



AVENANT N° 3 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

16 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

Ajouter à 16.3 :

Instruction immédiate : Avec accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

Le Président du Jury
Jean-Pierre VELAY

Affiché le 17/04 à 18h30